



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-253**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1156411-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURES - ACCORD-CADRE ACQUISITION DE MATÉRIELS
INFORMATIQUES - SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gérard DELOCHE, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE.

Excusés sans pouvoir :

Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction de la Commande Publique

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE DE FOURNITURES - ACCORD-CADRE ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SIGNATURE DU MARCHE- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La présente consultation concerne le renouvellement de l'accord-cadre d'acquisition de matériels informatiques.

Les fournitures sont réparties en 3 lots, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique pour la partie directe à bons de commandes et à plusieurs opérateurs économiques (maximum 3 opérateurs) pour les marchés subséquents :

- lot 1 : Micro-ordinateurs fixes de type PC
- lot 2 : Micro-ordinateurs fixes de type station de travail
- lot 3 : Micro-ordinateurs portables de type PC

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum par période défini comme suit :

- lot 1 - Micro-ordinateurs fixes de type PC : 400 000 € HT
- lot 2 - Micro-ordinateurs fixes de type station de travail : 60 000 € HT
- lot 3 - Micro-ordinateurs portables de type PC : 90 000 € HT

Il résultera de l'accord-cadre :

1 – Une partie directe exécutée par bons de commande, attribuée en même temps que l'accord-cadre. Un seul bon de commandes sera émis pendant toute la durée de l'accord-cadre. Il sera attribué au candidat arrivé en tête du classement de l'accord-cadre, à l'issue de la notification de l'accord-cadre, pour les lots 1, 2, 3.

2 – Des marchés subséquents à bons de commandes.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont constitués par des consultations auprès des titulaires de l'accord-cadre pour les lots concernés. La remise en concurrence interviendra lors de la survenance du besoin. Après chaque remise en concurrence, il sera fait le choix de l'entreprise proposant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères suivants :

- prix des fournitures : 55%
- valeur technique : 45%

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit de manière tacite 3 fois 1 an, sauf décision contraire du pouvoir adjudicateur. Sa durée maximale est donc de 4 ans. La procédure retenue est l'appel d'offres ouvert défini aux articles 25, 33, 39, 43, 66, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément à la réglementation en vigueur, un avis d'appel public à la concurrence, répertorié sous le numéro 2019-08 AL a été adressé le 14 février 2019 aux organes de presse qui l'ont respectivement publié :

- J.O.U.E.....paru le 16 février 2019
- B.O.A.M.P.....paru le 18 février 2019

Cet avis a été inséré sur le site Internet de la ville.

Cette consultation était dématérialisée : le dossier de consultation des entreprises était exclusivement disponible sur le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. Le dépôt des offres s'est fait uniquement via le profil acheteur de la Ville d'Aix-en-Provence. La date limite de remise des plis était fixée au lundi 25 mars 2019 à 12h. A cette date, la Direction de la commande publique de la Ville d'Aix-en-Provence a enregistré 7 plis. Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 1- Prix des fournitures..... 55
- 2 – Valeur technique..... 45

Les variantes à l'initiative du candidat n'étaient pas autorisées. Aucune variante à l'initiative du pouvoir adjudicateur n'était prévue. Aucune prestations supplémentaire éventuelle ou solution alternative n'étaient prévues.

Au cours de la séance du mercredi 29 mai 2019, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont, au vu du rapport d'analyse, décidé de retenir les titulaires suivants, ceux-ci ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses :

1- Pour la partie dite "à marchés subséquents" :

Lot 1 : titulaire N°1 COM NETWORK, titulaire N°2 QUADRIA, titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS ;

Lot 2 : titulaire N°1 QUADRIA, titulaire N°2 COM NETWORK, titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS ;

Lot 3 : titulaire N°1 COM NETWORK, titulaire N°2 QUADRIA, titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS.

2-Pour la partie directe à bons de commandes,

Lot 1 : titulaire N°1 COM NETWORK ;

Lot 2 : titulaire N°1 QUADRIA ;

Lot 3 : titulaire N°1 COM NETWORK.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques, ses reconductions et tous les documents s'y rapportant pour le lot 1 avec le titulaire N°1 COM NETWORK, le titulaire N°2 QUADRIA, le titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS ; pour le lot 2 avec le titulaire N°1 QUADRIA, le titulaire N°2 COM NETWORK, le titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS ; pour le lot 3 avec le titulaire N°1 COM NETWORK, le titulaire N°2 QUADRIA, le titulaire N°3 ECONOM PRODUCTS.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Marchés Publics à signer les marchés subséquents ainsi que tous les documents s'y rapportant avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaire de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels informatiques.

DL.2019-253 - MARCHÉ DE FOURNITURES - ACCORD-CADRE ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SIGNATURE DU MARCHÉ-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»